

PRINCIPAUTE DE MONACO

RECENSEMENT 1956

Rue

.....

N°

Chef de Foyer :

.....

BULLETIN INDIVIDUEL

Un bulletin doit être établi pour chaque personne, sans distinction d'âge, qui a passé la nuit du 3 au 4 Janvier 1956 dans la Principauté.

Le bulletin sera rempli par le recensé lui-même; s'il ne sait ou ne peut écrire, il le fera remplir par une autre personne.

1. Nom, sexe	Nom { de famille : de jeune fille : Prénoms : Sexe :
2. Date et lieu de naissance	Né en l'année 1, le dans la commune de (Pays ou Colonie)
3. Nationalité	Etes-vous Monégasque ? Etes-vous étranger ? de quelle nationalité ?
4. Etat de famille	(1) Etes-vous : célibataire ? marié ? veuf ? divorcé ? (2) Nom et prénoms du conjoint : Avez-vous des enfants ? Combien ?
5. Résidence	Avez-vous votre résidence principale dans la Principauté ? Ou y êtes-vous de passage ?
6. Profession ou qualité
7. Instruction	Primaire Supérieure Secondaire Technique Diplômes obtenus

- (1) Ecrire, suivant : **OUI** (en regard de l'un des mots : célibataire, marié, veuf, divorcé).
 (2) Lorsque le conjoint est la femme, indiquer son nom de jeune fille.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Mairie de Monaco

A V I S

CONCERNANT LE RECENSEMENT DU 4 JANVIER 1951

Par application de l'Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat en date du 9 décembre 1950, le recensement de la population de la Principauté s'effectuera dans la nuit du 3 au 4 janvier 1951.

Depuis quelques jours, les agents recenseurs procèdent à la distribution des bulletins individuels.

Il est rappelé à la population qu'il doit être établi un bulletin pour chaque personne qui a passé dans la Principauté la nuit du 3 au 4 janvier 1951, même pour les enfants en bas âge.

Des notes explicatives sont imprimées au recto de ces bulletins individuels.

Il est recommandé à la population de s'y conformer strictement.

Le Maire fait appel à la bonne volonté des habitants en les priant de faciliter le plus possible les opérations, en réservant bon accueil aux agents recenseurs et en répondant complètement et exactement aux questions portées sur le bulletin remis.

Donc, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1951, toute personne devra remplir son bulletin quel que soit l'endroit où elle se trouve (domicile légal, résidence chez des parents, amis ou connaissances) dans un hôtel, bateau, etc ...